


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20241201-09 Du 12 février 2024 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES MONTANT DES REDEVANCES</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	05.02.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4	

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N—MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : RIVAL N – MAILLET-BERT P – PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
TERRASSES
MONTANT DES REDEVANCES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2010, le montant des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses des deux bars sis place de l'église n'a pas été actualisé.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Propose** de fixer les tarifs pour occupation du domaine public comme suit :

Désignation	Tarif 2010	Tarif 2024
Café de la mairie – La Cure	40 €	50 €
Café du marché – Chez l'hôte	80 €	100 €

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance